



Fédération nationale des SCoT Club Mise en œuvre des SCoT Feuille de route

1. Contexte

Parce que les récentes dispositions législatives (ENE, ALUR, MAPAM, ACTPE, LAAAF) et les projets de lois en préparation (loi biodiversité, loi de transition énergétique, etc), tout à la fois,

- confirment le rôle de plus en plus intégrateur du SCoT,
- impactent davantage et plus fortement les projets locaux de développement urbain et leurs documents d'urbanisme associés,
- modifient et modernisent le contenu et la forme des documents d'urbanisme locaux,
- redessinent le paysage institutionnel des intercommunalités compétentes en urbanisme (SCoT et PLU/PLUi),
- redistribuent les compétences d'aménagement du territoire,

la question de la mise en œuvre des SCoT prend une résonance tout à fait particulière dans l'actualité, accentuée par le foisonnement législatif et les incertitudes liées à la réforme territoriale en marche.

Plus d'une vingtaine de SCoT ont été approuvés depuis un an, et les syndicats de ces nouveaux SCoT sont dès à présent, depuis le renouvellement des équipes municipales et intercommunales et l'installation des assemblées délibérantes des comités syndicaux de SCoT, confrontés directement aux mêmes questions et aux nombreuses préoccupations de leurs élus, du point de vue de la mise en application de leur SCoT.

De nombreux SCoT, en voie de « Grenellisation » et d'« Alurisation » et les structures porteuses de ces SCoT se préparent dans la rédaction des documents d'orientation et d'objectifs, à cette nécessaire ambition de mise en œuvre efficiente des dispositions qui, pour certaines d'entre-elles, sont encore en débat, mais qui doivent trouver place dans le document d'orientation et d'objectifs.

Les équipes techniques des syndicats de SCoT, avec des effectifs réduits de personnel et dotées de moyens limités, doivent faire face dans le même temps à :

- Une évolution législative et réglementaire : « grenellisation » et « alurisation » des documents d'urbanisme locaux, entrée en vigueur de certaines dispositions du Grenelle, nouvelles dispositions de la loi ALUR
- Une évolution des périmètres SCoT, EPCI, fusion des Communautés de communes, métropoles, PETR, etc. dans le cadre de la réforme territoriale et de la répartition des compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Une évolution des contenus et des formes des documents d'urbanisme locaux : suppression des POS, mise en compatibilité des POS, PLU et cartes communales,

trois ans pour les PLU, immédiatement pour les POS, modernisation des documents d'urbanisme vers les PLUi, etc.

Dans ce contexte, la Fédération des SCoT propose à ces adhérents et ses futurs adhérents la mise en place, dès la rentrée 2014, d'un groupe de travail et de réflexion sur la question centrale, renouvelée, importante de la mise en œuvre des orientations des SCoT : **un club SCoT Mise en œuvre.**

2. Objectifs du Club Scot Mise en œuvre

Les travaux du Club SCoT Mise en œuvre doivent à la fois permettre de :

- partager des méthodologies par les équipes de SCoT qui sont engagées ou se préparent à cette phase de mise en œuvre des dispositions des SCoT
- échanger sur les expériences des différents territoires
- mutualiser les ressources et les moyens pour construire des outils de mise en œuvre communs
- optimiser les expérimentations
- produire des supports méthodologiques issus d'expériences partagées, d'échanges d'idées,
- diffuser les productions dans le réseau de la FédéSCoT, notamment via le site internet de la Fédération

3. Thèmes à traiter

Suite à une quinzaine de premiers entretiens téléphoniques auprès des directeurs de projet des SCoT, et sur la base des échanges fructueux de l'atelier proposé « Une fois le SCoT approuvé, que faire ? » lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT, le 30 septembre 2014, plusieurs thèmes à traiter se dégagent des préoccupations actuelles des syndicats de SCoT, tant du point de vue des équipes techniques que celui des élus.

• **L'accompagnement des collectivités en termes d'ingénierie territoriale**

Dans la plupart des cas, les équipes d'ingénierie technique des syndicats de SCoT sont mises à disposition des collectivités pour la mise en œuvre des orientations et des prescriptions des SCoT. Cependant, les moyens techniques et les ressources en personnel ne permettent que difficilement d'atteindre les attentes des élus et les objectifs à atteindre.

La mise à disposition d'outils mode d'emploi du SCoT, outils prise en mains du SCoT ; livrets pédagogiques

Compte tenu du renouvellement à la fois des équipes municipales, des instances des intercommunalités, et des instances délibérantes des syndicats de SCoT, une information-formation aux nouvelles équipes d'élus est nécessaire. Elle peut prendre la forme d'une mise à disposition des collectivités de divers supports permettant de mieux appréhender les orientations du SCoT, via les sites internet, fiches par thématiques, dispositions par secteurs géographiques. Des guides pédagogiques, guides mode d'emploi du SCoT, exégèse, « digest » des orientations du SCoT. Ces outils pédagogiques sont réalisés à destination des élus et des techniciens des collectivités afin d'explicitier les fondamentaux du projet de territoire et les modalités d'application des règles du D2O.

L'accompagnement des collectivités dans l'évaluation et l'expertise de la compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT applicable et la traduction des orientations du SCoT

- dans les futurs documents d'urbanisme locaux, PLU et PLUi
- dans les documents de coordination et de programmation de politiques sectorielles à l'échelle intercommunale, PDU, PLH
- dans les opérations foncières et d'aménagement : DUP, ZAC, lotissements, autorisations commerciales, constructions de plus de 5 000 m²

Le nouveau rôle de Personne publique associée [PPA] des syndicats de SCoT

La nouvelle rédaction de l'article L.121-4 issue de la loi ENE et modifiée par l'ordonnance du 5 janvier 2012, a porté les établissements de SCoT au rang de personne publique associée de plein droit pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Cette nouvelle écriture légitime davantage la place et le rôle des syndicats de SCoT dans le paysage institutionnel local et conforte ainsi leur rôle dans leur mission de suivi des SCoT.

L'accompagnement des collectivités dans l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux

Cahiers des charges types pour l'élaboration des PLU/PLUi à l'attention des bureaux d'étude afin d'homogénéiser les zonages, harmoniser les règlements, définir des règles communes adaptées aux territoires

La mise à disposition de SIG territorial aux collectivités membres des syndicats de SCoT

L'objectif est d'accompagner les territoires ne disposant pas d'équipes techniques par la mise à disposition de différents types de données : trames vertes et bleues, espaces agricoles, naturels et forestiers, terroirs viticoles, enveloppes urbaines, géographie prioritaire, les données d'évolution du territoire telles que l'occupation du sol, les différents zonages du SCoT,

- **L'évaluation et l'inventaire des études et travaux d'approfondissement complémentaires à engager à l'échelle intercommunale**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du SCoT et de leur bonne application dans les documents d'urbanisme locaux, les syndicats de SCoT peuvent accompagner les EPCI dans des études conduites à l'échelle intercommunale visant à répondre à des thématiques spécifiques décrites dans les D2O ou celles demandées par les nouveaux textes réglementaires (ALUR)

Par exemple :

- Etudes de capacités de densification et de mutation des tissus existants
- Inventaire des zones potentiellement humides
- Etudes de faisabilité sur les modalités de traitement de lisières entre tissu urbains et espaces naturels
- Etudes sur les formes urbaines, les modes de densification adaptés aux territoires (exemple du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre)
- Analyse de la consommation des sols et détermination des objectifs de réduction de consommation des espaces naturels
- Etc

- **Les modalités et les moyens de traitement SIG au sein des syndicats dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT**

La mise en place d'un SIG au sein de la structure porteuse du SCoT est une question essentielle et incontournable et suppose l'engagement d'une réflexion stratégique et précise à ce propos. Sur ce thème, il ne s'agit pas de traiter de l'acquisition des données et des formes de leur exploitation qui relève directement des questions traitées par le Club SIG, mais bien de la définition spécifique de l'outil de suivi qu'est le traitement SIG dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, du suivi et de l'évaluation du SCoT approuvé.

Les questions relatives à la mise en place d'un dispositif SIG trouvent ici leur place d'un point de vue stratégique et fonctionnel : objectifs poursuivis, fonctionnalités, périodicité de mise à jour, moyens humains à prévoir, moyens financiers et techniques, équipements informatiques nécessaires, partage de données, remontées des bases de données diverses des EPCI, etc.

- **L'évolution du dispositif de gouvernance**

Suite au renouvellement des instances délibérantes des comités syndicaux et de la désignation des nouveaux élus au sein des instances, peut être envisagée et proposée la mise en place de commissions syndicales ciblées sur certaines thématiques prioritaires, ou bien, de commission de suivi du Scot, ou bien de commission spécifique PLU /PLUI, en charge de préparer les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

4

- **La mise en place du dispositif d'évaluation et de suivi**

Les indicateurs de suivi dans l'objectif de mesurer les impacts des orientations générales et des prescriptions du SCoT permettent le suivi en continu du SCoT. Les indicateurs sélectionnés relatifs à l'observation territoriale en continu ont pour objet d'apprécier globalement les évolutions du territoire et des bassins de vie. Les indicateurs peuvent être hiérarchisés dans le cadre d'une focalisation « stratégique » sur des questions clés. Dans ce cadre-là, des échanges entre les équipes sur les méthodologies à envisager et à retenir pour disposer de grilles de lecture commune permettront de rationaliser les moyens et d'optimiser els diverses expériences sur les territoires.

4. Débouchés

- Enjeu politique pour la fédération : contribution à l'élaboration d'une doctrine de la Fédération nationale des SCoT sur la transcription des SCoT dans les PLU et/ou PLUi
- Enjeu de mobilisation de moyens financiers pour une ingénierie d'accompagnement des collectivités, mobilisation de Fonds FEDER, sensibilisation de l'ADCF

5. Méthodologie

- Mise au point d'une feuille de route, à faire circuler auprès des adhérents de la Fédération et des non-adhérents pour amendements, compléments et observations
- Réactions et propositions attendues
- Un thème par rencontre

6. Animation du club

- Référent : SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise : Sylvia LABEQUE
- En appui, des référents territoriaux (candidats à proposer)

7. Cibles

- Les SCoT Grenelle approuvés ou en cours d'approbation
- Les SCoT Grenelle en préparation
- Les futurs SCoT Alur
- Tout le réseau des SCoT (adhérents et non adhérents) via la diffusion de la feuille de route validée par la FédéSCoT et les référents territoriaux

5

8. Organisation des rencontres

- Des rencontres organisées sur un rythme tous les deux mois à compter du mois d'octobre 2014, adossées à la date d'un comité technique
- Principe d'une rencontre, d'un thème ciblé, d'une production
- Des échanges basés sur des retours d'expériences de différents SCoT
- Des intervenants venant témoigner de leurs expériences et de leurs réflexions

9. Calendrier des prochains clubs

Calendrier 2^o semestre 2014

- lundi 20 octobre 2014
- mardi 16 décembre 2015

Calendrier 1^o semestre 2015

- mercredi 18 février 2015
- mercredi 15 avril 2015
- date à fixer en juin 2015



Fédération nationale des SCoT

Club Mise en œuvre des SCoT

Membres du Club mise en œuvre des SCoT

- **SCoT d'Agglopoie Provence** [13] – adhérent
Christelle MOUREN – 04 90 44 72 00 – christelle.mouren@agglopoie-provence.org
- **SCoT du Biterrois** [34] – non adhérent
Stéphanie LEULIETTE – 04 67 30 96 80 – stephanieleuliette@beziers-agglo.org
Kevin MARAND – kevinmarand@scot-biterrois.fr
- **SCoT du Boulonnais** [62] – adhérent
Jean Marc PLOUVIN – 03 21 10 36 36 – jmplouvin@agglo-boulonnais.fr
- **SCoT de l'agglomération Tourangelle** [37] – adhérent
Frédéric TALLOIS – 02 47 80 11 68 – info@scot-abblotours.fr
- **SCoT de l'Angoumois** [16] – adhérent
Anthony DOUET – 05 45 93 08 20 – scotangoumois@grandangouleme.fr
- **SCoT de la CC du Genevois** [74 Haute Savoie] – adhérent
Julie LUCAS – 04 50 95 92 60 – 06 23 25 33 14 – jlucas@cc-genevois.fr
- **SCoT de Sélestat et sa région** [67 – Bas Rhin] – adhérent
Catherine ADNET VALERIO – 03 88 58 85 55 – adnet-scot@ville-selestat.fr
- **SCoT de la Provence verte** [83 Var] – adhérent
Marc JUILLET – 04 98 05 12 22 – m.juillet@paysprovenceverte.fr
- **SCoT du Grand Nevers** [58 Nièvre] – adhérent
David PAGNIER – 03 86 61 81 60 – dpagnier@agglo-nevers.fr
- **SCoT du Pays du Mans** [72 Sarthe] – non adhérent
Sylvie CABARET – 02 43 51 23 23 – sylvie.cabaret@paysdumans.fr
- **SCoT de l'agglomération de Bayonne et sud des Landes** [64 Pyrénées Atlantiques] adhérent – Katia EMERAND – 05 59 74 02 57 – k.emerand@scotab.fr
- **SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges** [21 Cote d'Or] non adhérent
Florence BERARD – 03 80 24 56 80 – florence.berard@beaunecoteetsud.com
- **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** [33 Gironde] – adhérent
Sylvia LABEQUE – 06 71 88 29 78 – sylvia.labeque@sysdau.fr
- **SCoT du Valenciennois** [59 Nord] – adhérent
Annaïc GODEL – 03 27 51 15 24 – annaic.godel@univ.valenciennois.fr
- **SCoT du Territoire de Belfort** [90 – Territoire de Belfort] – non adhérent
Bruno VIDALIE – 03 84 46 51 51 – contact@autb.fr
- **SCoT du Grand Dax** [40 - Landes] – non adhérent
Mathieu LARRALDE – 05 58 56 39 40 – mlarralde@grand-dax.fr
- **SCoT du Val de Saintonge**

- **SCoT du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel**
Franck ANDOUARD – fa@pays-baie-mont-saint-michel.fr
- **SCoT Bergeracois** [24 Dordogne]
Christophe ANDRÈS – contact@sycoteb.fr
- **SCoT du Bassin de Thau**
David COTTALORDA – david.cottalorda@yahoo.fr
- **SCoT du Grand Creillois**
Sylvain DUBOIS – s.dubois@agglocreilloise.fr
- **SCoT du Nord Isère**
Marie-Christine EVRARD – mc.evrard@scot-nordisere.fr
- **SCoT de la Région Troyenne**
Claudie LEITZ – claudie.leitz@syndicatdepart.fr
- **SCoT Marne Brosse et Gondoire**
Laurence MALDONADO – laurence.maldonado@marne.fr
- **SCoT Caux Vallée de Seine**
Patrick PESQUET – p.pesquet@cauxseine.fr
- **SCoT du Grand Amiénois**
Louise REMOND – l.remond@grandamienois.org
- **SCoT Albanais**
Sylvia ROUPIOT
- **SCoT Entre Seine et Brey**
Nathalie THIERRY – nathaliethierry76@gmail.com
- **SCoT Nord Toulousain**
Laurence BRULE – laurence.brule@scot-nt.fr
- **SCoT Angoumois**
Anthony DOUET – scotangoumois@grandangouleme.fr ; a.douet@grandangouleme.fr
- **SCoT Alsace du Nord SCOTAN**
Elsa GRANDEMANGE
Géraldine STAERLE – geraldine.staerle@alsacedunord.fr
- **SCoT Val de l’Aisne**
Philippe PIERRET – ppierret@cc-valdeaisne.fr
- **SCoT ABC**
François SALGÉ – famille.salge@orange.fr
- **SCoT de la Région de Reims AUDRR**
Sylvina RODRIGUEZ-GARCIA – s.rodrigues-garcia@audrr.fr
- **SCoT Sud Meurthe et Moselle**
Anthony DECHANET – anthony.dechanet@scotsud54.com
- **SCoT du Pays Lédonien**
Laure GRISEL – laure.grisel@pays-ledonien.fr

-
- **SCoT du Haut-Bugey**
Aurélie CHAIZE – achaize@cc-hautbugey.fr
 - **SCoT du Sundgau**
David RIGOULOT – scot@pays-sundgau.fr
 - **SCoT du Dijonnais**
Sabrina MARCOTTE – smarcotte@grand-dijon.fr
 - **CARA CC Royan Atlantique**
Sophie CAROLUS – s.carolus@agqlo-royan.fr
 - **SCoT de la Région de Saverne**
Céline DELAPLACE – celine.delaplace@scot-region-saverne.org